

TI-KÉR SANT-MARTIN-WAR-AR-MAEZ
(PENN-AR-BED)



MAIRIE
DE
St-MARTIN-DES-CHAMPS
(FINISTÈRE)

COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS
DÉLIBÉRATION N° 2026/99

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2026

Date de convocation : 16 septembre 2026

Date d'affichage : 16 septembre 2026

Nombre de conseillers :

* en exercice	: 27
* présents	: 22
* votants	: 26

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le **vingt-neuf septembre** à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jonas **PLUSQUELLEC**, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : J. BATIONO – F. BIHORÉ – N. CABIC – J. CLOAREC – M. COLLET – K. CORDIER – A. DELHAYE – R. GUICHETEAU – R. GUIRIEC – G. JUHEL – S. LE BIHAN – K. LE COZ – P. LARHANTEC – M. MADEC-CLEÏ – C. MALGORN – A. MARTIN – C. NICOLAS – J. PLUSQUELLEC – M. POULIQUEN – A. POULIZAC – E. ROUDAUT – G. VANDERSTRAETEN-PERON

ABSENTS : S. AUTRET – E. GUELENNOC – A.S. LE BRIS – M. LE NOIR – M. ROUSIC

PROCURATIONS :

Mme Sandrine **AUTRET** a donné pouvoir à Mme Karine **CORDIER**
Mme Anne-Sophie **LE BRIS** a donné pouvoir à Mme Annick **MARTIN**
Mme Manon **LE NOIR** a donné pouvoir à Mme Arielle **POULIZAC**
M. Marc **ROUSIC** a donné pouvoir à M. Michel **MADEC-CLEÏ**

M. Joël **CLOAREC** a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : PROJET DE CESSIION D'UN BIEN COMMUNAL AU 22 RUE DE LA MAIRIE –
PROCEDURE DE VENTE INTERACTIVE

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026/99

**OBJET : PROJET DE CESSIION D'UN BIEN COMMUNAL AU 22 RUE DE LA MAIRIE –
PROCEDURE DE VENTE INTERACTIVE**

La commune est propriétaire d'un bien immobilier à rénover situé au 22 rue de la Mairie, constitué de parcelles cadastrées section AD numéros 0621 et 0807 d'une contenance de 633 m².

Ce bien appartient à la commune de Saint-Martin-des-Champs, via un legs, depuis le décès de monsieur Paul BOUSTOULER en 2021.

La propriété présente un intérêt particulier du fait de sa localisation dans le prolongement du quartier de la Gare, secteur faisant actuellement l'objet d'un réaménagement complet. La cession de ce bien s'inscrit ainsi dans la dynamique de transformation et de requalification de ce secteur.

Afin de favoriser une mise en concurrence des acquéreurs potentiels et de rechercher les meilleures conditions de cession, la commune envisage de recourir à une vente interactive immobilière, notamment par l'intermédiaire du dispositif « 36h-immo ».

Ce type de vente repose sur une commercialisation préalable du bien par un professionnel de l'immobilier, avec une présentation détaillée du bien, un prix de première offre et une période déterminée pendant laquelle les acquéreurs intéressés peuvent déposer leurs offres en ligne.

Cette procédure doit permettre à la commune de répondre à plusieurs objectifs, notamment :

- D'assurer une large publicité de la mise en vente et de toucher un nombre plus important d'acquéreurs potentiels ;
- De créer une mise en concurrence transparente des offres ;
- De favoriser une valorisation adaptée et attendue du bien compte-tenu de son potentiel et de son caractère patrimonial.

L'avis de France Domaine a été sollicité et obtenu le 22 septembre 2026 (avis n° 2026-29254-57342).

Les membres de la commission Bâtiments – Environnement – Aménagement – Urbanisme réunis le 23 septembre 2026 se sont prononcés favorablement sur le projet de vente tel qu'exposé ci-dessus.

Il est demandé aux membres du conseil municipal :

- d'approuver le principe de la cession du bien immobilier situé au 22 rue de la Mairie,
- de retenir le principe d'un recours à une vente interactive immobilière «36h-immo »,
- de donner délégation à M. le Maire pour l'accomplissement des démarches nécessaires à la mise en vente du bien et à signer les documents correspondants.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité des vingt-six suffrages exprimés :

- approuvent le principe de la cession du bien immobilier situé au 22 rue de la Mairie,
- retiennent le principe d'un recours à une vente interactive immobilière «36h-immo »,
- donnent délégation à M. le Maire pour l'accomplissement des démarches nécessaires à la mise en vente du bien et à signer les documents correspondants.

Secrétaire de séance

Joël **CLOAREC**

Conseiller Municipal



Le Maire,

Jonas **PLUSQUELLEC**



Le Maire, - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.